

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 19 Fév 2016
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Document de référence définitif

Objet : Document de référence définitif - Régime 1

----- Unité de formation : REMISE A NIVEAU : FRANCAIS - CORRECTION A L'ECRIT : NIVEAU 3
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 032009U21D1
Domaine : 001 Formation générale-SE:math,sciences,français,insertion...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique, approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 11 Janvier 2016 .

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


François-Gérard Stolz



Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Remise à niveau : français - correction à l'écrit : niveau 3 » (code 032009U21D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale.

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 17 décembre 2015 ;

Arrête :

Article 1^{er}. Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Remise à niveau : français - correction à l'écrit : niveau 3 » (code 032009U21D1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2016.

Bruxelles, le 11 JAN. 2016

Isabelle SIMONIS,
Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes
et de l'Égalité des chances

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :

Date d'approbation : **11/01/2016**

« Remise à niveau : français – correction
à l'écrit : niveau 3 »

Date d'application : Sans objet

Date limite de certification : Sans objet

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
03 20 09 U11.D1	001	Remise à niveau : français – correction à l'écrit : niveau 3			NEANT

d160111 Remise à niveau : français – correction à l'écrit :
niveau 3

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**Remise à niveau : Français -
Correction à l'écrit : Niveau 3**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 0320 09 U21 D1

DOMAINE DE FORMATION: 001

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 janvier 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

Remise à niveau: Français - Correction à l'écrit : Niveau 3

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Afin de favoriser l'acquisition d'un meilleur outil de communication et de façon individualisée, l'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de remédier à ses lacunes afin de produire un texte structuré en respectant les règles lexicales et morphosyntaxiques de la langue française.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ distinguer les éléments constitutifs de phrases ;
- ◆ produire des phrases simples et complexes ou des messages pourvus de sens en respectant les règles graphiques, lexicales et morphosyntaxiques de la langue française.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement "Remise à niveau - Français - Correction à l'écrit : Niveau 2" – code 0320 08 U21D1.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Français	CG	Q	20
3.2. Part d'autonomie	/		/
Total des périodes	/		20

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ **en graphisme**
 - de reconnaître un genre textuel grâce à sa mise en page ;
 - de respecter un genre textuel en adoptant la mise en page adéquate ;
- ◆ **en connaissance lexicale**
 - de rechercher et d'utiliser à bon escient les homonymes, antonymes et synonymes ;
 - d'utiliser différents dictionnaires de façon autonome ;
 - de recourir aux substituts lexicaux de différents types ;
- ◆ **en morphosyntaxe**
 - de produire un texte cohérent
 - en se servant des connecteurs logiques ;
 - en appliquant les règles de la concordance des temps ;
 - en respectant l'orthographe d'usage.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en ayant à sa disposition des dictionnaires,

- ◆ de produire un texte structuré en respectant les règles lexicales et morphosyntaxiques de la langue française.

Pour la **détermination du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants:

- ◆ du degré de pertinence et du niveau de cohérence du message.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé que le nombre d'étudiants soit limité à 10.